VOS DROITS

Les retraites complémentaires
Comment ça marche ?

Une nouvelle négociation sur les retraites complémentaires a débuté le 17 février, avec l'impératif de pérenniser les régimes Agirc-Arrco. L'occasion de faire le point sur leur fonctionnement.

Photo : D. George (archives)

> En 2014, chaque point Arrco ouvrait droit à 1,2513 € et chaque point Agirc à 0,4352 €.

La retraite complémentaire est un régime obligatoire pour tous les salariés, alimenté par des cotisations patronales et salariales gérées par les partenaires sociaux. Les salariés du secteur privé cotisent pour leur retraite de base auprès du régime général de la Sécurité sociale et, pour leur retraite complémentaire, auprès d'une caisse de retraite Arrco (plus l'Agirc s'ils sont cadres). Versée tous les mois en supplément du régime de base de l'assurance vieillesse, la retraite complémentaire fonctionne sur le même système de répartition. Les cotisations versées servent à payer immédiatement les pensions aux retraités.

> « UN MOIS DE RETRAITE À TAUX PLEIN ÉQUIVAUT À LA MOITIÉ D'UN DES MEILLEURS SALAIRES. »

POURQUOI COTISER ?

Une personne bénéficiant du versement de sa retraite à taux plein touche en réalité l'équivalent de la moitié des meilleurs salaires de sa vie professionnelle. La cotisation auprès d'un organisme de retraite complémentaire permet de réunir des points supplémentaires et d'obtenir ainsi un complément de rémunération au régime de base.

QUEL MODE DE CALCUL ?

Les cotisations salariales de retraite complémentaire représentent un pourcentage du salaire et sont prélevées par l'employeur, qui les reverse aux caisses de retraite. Elles sont calculées sur les éléments de rémunération entrant dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale. Ainsi sont pris en compte les salaires (bruts) et gains, les indemnités de congés payés, les autres indemnités, les primes et gratifications, les avantages en espèces et en nature (sauf certaines exceptions, comme les tickets-restaurant).

Les cotisations versées ne sont pas comptées en trimestres, mais en points de retraite qui s'accumulent sur un compte ouvert dès le début de carrière d'un salarié. Le nombre de points attribués chaque année dépend du rapport entre le montant des cotisations (salariales et patronales) et le prix d'achat du point, lequel évolue annuellement. Concernant la valeur du point, elle est révisée chaque année, au 1er avril. En 2014, chaque point Arrco ouvrait droit à 1,2513 € et chaque point Agirc à 0,4352 €. Le nombre total de points obtenus en fin de carrière donne le montant annuel de la retraite. *

Laëtitia Barthélémy

Le saviez-vous ?

Deux documents sont utiles pour connaître vos droits.

Le relevé de situation individuelle : il récapitule l'ensemble des droits acquis dans les différents régimes de retraite obligatoires (base et complémentaire). Il vous est envoyé automatiquement dès vos 35, 40, 45 et 50 ans. Il est également possible de demander un relevé de situation individuelle à tout moment, en vous adressant à votre caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

L'estimation indicative globale permet d'évaluer le montant de votre retraite dans les régimes obligatoires de base et complémentaires, selon l'âge auquel vous la prendrez. L'estimation globale vous est adressée automatiquement à 55 ans, puis tous les 5 ans, jusqu'au départ à la retraite. *